

PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Commune de TOULOUSE
Quartier 14

Extrait de la Pièce 3C1



toulouse
métropole

LEGENDE

Limite de commune
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires
Zone **UM7-3** 9-NR-RE-30 Secteur
NR : non réglementé RE : régi par le règlement écrit Hauteur de Façade maximale Hauteur sur Voie maximale Coefficient minimum d'espace de pleine terre Coefficient maximum d'emprise au sol

Volumétrie et implantation des constructions
• Alignement et continuité obligatoire
• Alignement obligatoire
• Alignement possible
Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Règlement graphique de détail
Espace constructible
Espace aménagé
Espace libre
Espace pleine terre
Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Hauteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Hauteur sur Voie maximale
Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés
Elément Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture
Elément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain

Prescriptions architecturales
• Bâtiment pouvant changer de destination
★ Espace Boisé Classé symbole (EBC)
■ Espace Boisé Classé (EBC)
■ Espace Vert Protégé (EVP)
■ Espace Inconstruit pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général
■ Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)
■ Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
■ Servitude pour Équipements Publics (SEP)
■ Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP

- Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :
UM 1 Alignement et continuité cooptatoires du bâti
UM 2 Alignement obligatoire et continuité recherchée du bâti
UM 3 Alignement obligatoire et continuité discontinuée du bâti
UM 4 Retrait et continuité au retrait et continuité ou discontinuité du bâti
UM 5 Retrait et continuité cooptatoires du bâti
UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti
UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité
UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité et discontinuité du bâti
UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti
UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

- Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

UA 1 Généraliste mixte / toutes activités
UA 2 Généraliste mixte / logistique
UA 3 Mixte à régulation technique
UA 4 Enjeux locaux de proximité

- Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :

UIC 1 Généraliste
UIC 2 A vocation : Sport-Loisirs - Culture

UIC 3 A vocation : Enseignement

UIC 4 A vocation : Santé et action sociale

- Zones urbaines à projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :

UP 0 Non soumises aux dispositions des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) s'appliquent
UP 1 S'appliquent les dispositions communiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

UP 2 S'appliquent les dispositions communiques et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUC, AUP,...) ou fermées (AUF, AUMF, AUA1,...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

- Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

NS Naturelle Stricte
NL Naturelle Loisirs
NC Naturelle Continuité

- Zones Agricoles - A - à vocation :

A Agricole
A1 Agricole intensifiant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

Les zones N et A comprennent des Secteurs de Taille et de Capacité d'accès limitées (STECA) :
NAL 1 Aire d'accès et de circulation et activités existantes
NAL 2 AAL 2 Aire d'accès et terrains familiaux bâtis destinés à l'habitat des gens du voyage et résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
NAL 3 AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravanning, parcs résidentiels et de loisirs

